

Département
Pas-de-Calais
Canton
NOEUX LES MINES
Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-33-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'HERSIN-COUPIGNY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la municipalité à l'effet d'organiser les festivités du 14 juillet 2023, place de la mairie à Hersin Coupigny.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 11 juillet 2024 à 20H00 au lundi 15 juillet 2024 à 08h00 sur les deux places de la Mairie à Hersin Coupigny. Des interdictions de circulation seront effectives et fermées aux usagers aux abords de la Place de la Mairie :

- Sur la portion de la rue Jean Jaurès : du carrefour des rues J. Jaurès, E. Basly et V. Hugo à l'angle des rues J. Jaurès, Daquin et L. Mauduit.
- La rue L. Carré sera interdite à la circulation sauf pour les riverains.
- La rue L. Carré sera fermée à l'angle des rues L. Carré et J. Jaurès.

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence est autorisé.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux (barrières de sécurité, Panneaux d'interdiction, de Déviation et routes barrée).

ARTICLE 4 : Madame la responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny, le 2 juillet 2024

Publié le



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au maire
Jean-Pierre BEVE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre BEVE", is written over a large, faint, curved outline of the same name.